



Assemblée générale

Distr. limitée
10 mars 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Septième session
Genève, 8-19 février 2010

Projet de rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Égypte

* Le document final sera publié sous la cote A/HRC/14/17. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–94	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–26	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	27–94	5
II. Conclusions et/ou recommandations.....	95–100	13
Annexe		
Composition de la délégation.....		25

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU), créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa septième session du 8 au 19 février 2010. L'examen concernant l'Égypte a eu lieu à la 15^e séance, le 17 février 2010. La délégation égyptienne était dirigée par Mufid Shihab, Ministre des affaires juridiques et des assemblées représentatives. À sa 17^e séance, tenue le 19 février 2010, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Égypte.
2. Le 7 septembre 2009, afin de faciliter l'examen concernant l'Égypte, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Chine, Italie et Madagascar.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant l'Égypte:
 - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/7/EGY/1);
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/7/EGY/2);
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/7/EGY/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Argentine, le Danemark, l'Irlande, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse a été transmise à l'Égypte par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'EPU.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation, Mufid Shihab, Ministre des affaires juridiques et des assemblées représentatives, a réaffirmé que l'Égypte était très attachée à l'Examen périodique universel et certaine de son utilité. Le rapport national de l'Égypte avait été établi dans le cadre d'un processus institutionnel coordonné et d'amples consultations avec la société civile, qui devaient se poursuivre après l'examen.
6. La Constitution consacrait les droits fondamentaux inaliénables des citoyens et affirmait le principe de la souveraineté exclusive du peuple. Le multipartisme avait été institué en 1981 et le Président était élu au suffrage direct parmi plusieurs candidats.
7. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la plupart avaient été ratifiés par l'Égypte, constituaient un élément essentiel du cadre législatif. L'Égypte revoyait périodiquement les rares réserves qu'elle avait émises lors de la ratification.
8. La justice était considérée comme le mécanisme le plus efficace pour protéger les droits de l'homme, par l'intermédiaire notamment du Conseil d'État et de la Cour constitutionnelle suprême.

9. L'Égypte attachait une importance particulière aux mécanismes internationaux des droits de l'homme, comme l'attestaient la présentation récente de divers rapports nationaux aux organes conventionnels et la visite en Égypte de plusieurs rapporteurs spéciaux.

10. La Constitution avait été modifiée en 2007 pour renforcer encore la notion de citoyenneté comme source unique de l'exercice des droits des citoyens, sans discrimination. L'Égypte a mentionné le nombre de cas de torture portés devant les tribunaux. Elle a indiqué que le personnel policier recevait une formation aux droits de l'homme pendant sa formation initiale et tout au long de sa carrière.

11. La liberté d'opinion et d'expression, garantie par la Constitution, avait été renforcée au cours des dernières années. Il n'y avait pas de censure ni obligation de rendre des comptes, sauf dans les limites imposées par la loi. Le statut personnel était régi par les dispositions relatives à la religion de chaque personne. La liberté de culte était garantie, comme le démontraient la construction, la reconstruction et la rénovation de nombreuses églises au cours des dernières années.

12. Les droits économiques, sociaux et culturels bénéficiaient d'une priorité élevée et l'Égypte avait mis au point des plans et politiques en faveur notamment du droit à l'alimentation, du droit à un logement convenable et de l'accès aux services sociaux. Concernant le droit à la santé, l'Égypte avait doublé le montant des dépenses publiques allouées à la santé et un projet de loi était en cours d'élaboration en vue d'étendre l'assurance maladie à l'ensemble de la population. L'accès à l'eau potable était assuré dans toutes les villes. L'Égypte était attachée à la gratuité de la scolarité à tous les niveaux de l'enseignement, y compris universitaire.

13. L'autonomisation des femmes avait été renforcée grâce à une loi attribuant un minimum de 64 sièges aux femmes à l'Assemblée du peuple. L'Égypte avait aussi pris des mesures importantes pour éliminer les mutilations génitales féminines, y compris en les érigeant en infraction pénale. Des procès étaient déjà en cours contre des responsables de la traite de personnes et un projet de loi contre ce phénomène était actuellement examiné.

14. L'Égypte a répondu à certaines questions préparées à l'avance. Elle a rappelé que l'état d'urgence avait été déclaré en 1981 après l'assassinat du Président Sadate, qui avait été suivi d'autres assassinats et, plus récemment, d'opérations terroristes contre des étrangers. Le Président s'est engagé à lever l'état d'urgence dès que la nouvelle loi contre le terrorisme serait adoptée. Cette loi établirait un équilibre entre les droits de l'homme et les impératifs de sécurité.

15. Au cours des dernières années, seul un très petit nombre de civils avaient été traduits devant des tribunaux militaires ou des tribunaux d'exception et le Code pénal ordinaire était appliqué. Les tribunaux en question ne présentaient pas de différences fondamentales avec les tribunaux civils.

16. Répondant à d'autres questions préparées à l'avance, la délégation égyptienne a déclaré que la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture soulevait des problèmes juridiques, vu que la législation n'accordait le droit de visiter les lieux de détention qu'aux procureurs publics. Cela étant, l'Égypte était disposée à réexaminer cette question.

17. Au cours des quatre dernières années, une formation aux droits de l'homme avait été dispensée à 16 000 fonctionnaires de l'administration de la justice dans le cadre d'un programme de renforcement des capacités.

18. Pendant des décennies, les relations entre musulmans et coptes avaient été saines et positives. Les tensions qui s'étaient manifestées récemment étaient principalement associées au radicalisme et à l'extrémisme, et l'Égypte cherchait à en traiter les causes. En cas d'incident violent, la loi était pleinement appliquée.

19. Au cours des dernières années, la liberté d'expression avait connu une expansion sans précédent dans le pays. En 2006, la peine d'emprisonnement avait été supprimée pour un grand nombre de délits de presse et il était envisagé d'en faire autant pour les délits restants.

20. La surveillance des élections incombait à l'appareil judiciaire et à la société civile. Cette dernière avait joué un rôle important lors des élections de 2005 et continuerait à faire de même pour celles de 2010 et 2011.

21. Depuis l'adoption du Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, l'Égypte avait démontré sa volonté de coopérer davantage avec eux et n'excluait pas de leur adresser une invitation permanente à l'avenir.

22. L'Égypte a cité de nombreux exemples de jugements protégeant les droits de l'homme. Les organisations de la société civile collaboraient avec l'État pour promouvoir ces droits, comme l'avait montré le processus de consultation tenu dans le cadre de l'Examen périodique universel.

23. L'Égypte comptait sur son territoire environ 4 millions de réfugiés. Ils bénéficiaient pleinement du droit d'asile, ce qui suscitait les éloges du HCR. La question des migrants en situation irrégulière qui s'infiltraient en Égypte pour entrer en Israël était très délicate. En protégeant cette frontière, les forces de l'ordre tenaient dûment compte des principes de légitime défense et de proportionnalité.

24. L'Égypte avait retiré ses réserves à l'égard du paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et avait pris les mesures nécessaires en vue de retirer sa réserve générale, mais la réserve à l'égard de l'article 16 correspondait aux exigences du droit interne. Au cours des dix dernières années, l'Égypte avait largement diffusé des informations relatives à la violence à l'égard des femmes et entre autres initiatives avait mis au point de nombreux programmes et élaboré une loi sur le harcèlement sexuel. La délégation égyptienne a rappelé que de nombreuses femmes occupaient des postes de haut rang dans la fonction publique.

25. La peine de mort n'était appliquée que pour les crimes les plus graves et le nombre de cas où elle avait été prononcée ou exécutée avait diminué. Au cours des vingt dernières années, il n'y avait eu que 18 cas de disparitions forcées et l'Égypte avait pleinement coopéré avec le Groupe de travail de l'ONU chargé de cette question.

26. La loi relative aux organisations de la société civile était réexaminée en vue de réduire le rôle de l'administration et d'accorder davantage d'indépendance aux organisations.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

27. Au cours du dialogue, 53 délégations ont fait des déclarations. Les déclarations supplémentaires de 44 pays qui n'ont pas pu être prononcées pendant le dialogue faute de temps seront affichées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel lorsqu'elles seront disponibles¹. Plusieurs délégations ont félicité l'Égypte pour sa participation active et son attachement à l'Examen périodique universel et pour avoir associé la société civile à

¹ République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Danemark, Niger, Kazakhstan, République populaire démocratique de Corée, Botswana, Turquie, Afrique du Sud, République démocratique du Congo, Lettonie, Nicaragua, République islamique d'Iran, Hongrie, Uruguay, République dominicaine, Tchad, Pologne, Slovaquie, Portugal, Ouzbékistan, Yémen, Viet Nam, Bosnie-Herzégovine, Sri Lanka, Jamahiriya arabe libyenne, Slovaquie, Australie, Éthiopie, Népal, Guinée équatoriale, Sénégal, Burkina Faso, Maldives, Kenya, Argentine, Maurice, Ghana, Ouganda, Iraq, Nouvelle-Zélande, Tanzanie et Côte d'Ivoire.

l'établissement du rapport national. De nombreuses délégations l'ont aussi félicitée pour avoir présenté un rapport national riche en informations et complet. Le cadre institutionnel instauré pour la promotion et la protection des droits de l'homme et les réformes législatives entreprises ont également été salués. De nombreuses délégations ont particulièrement apprécié la création, le dynamisme et les efforts du Conseil national de la femme, du Conseil national des droits de l'homme et du Conseil national de la mère et de l'enfant. Les efforts constants déployés par l'Égypte pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants ont été loués par plusieurs pays. Les mesures prises pour combattre les mutilations génitales féminines et pour tenir compte des besoins spécifiques des femmes dans l'établissement du budget des plans de développement économique et social ont été particulièrement bien accueillies. Les progrès accomplis par l'Égypte dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier les droits à la santé, à l'éducation et à l'accès à l'eau potable, ont été soulignés et applaudis. Le rôle actif de l'Égypte au Conseil des droits de l'homme et son engagement constructif envers le système des droits de l'homme de l'ONU en général ont été salués. L'accroissement de la liberté de la presse a été évoqué. Les recommandations formulées pendant le dialogue figurent au chapitre II du présent rapport.

28. L'Arabie saoudite a noté que la Constitution de l'Égypte énonçait une série de principes généraux relatifs aux droits de l'homme et que le pays collaborait avec les organes conventionnels. Elle a évoqué les nombreuses difficultés auxquelles se heurtait l'Égypte en matière de logement et a posé une question sur les mesures prises et les obstacles rencontrés dans ce domaine. L'Arabie saoudite a formulé des recommandations.

29. Le Liban a déclaré que l'Égypte avait fait des progrès notables dans le domaine des droits de l'homme, en particulier en ce qui concernait la promotion de la femme et l'éducation. Le Liban a formulé des recommandations.

30. Le Maroc a demandé un complément d'information sur les initiatives ayant trait à l'éducation aux droits de l'homme. Il a salué les efforts de l'Égypte pour augmenter le taux d'alphabétisation, en coopération avec les organismes des Nations Unies, et le plan global du Ministère de l'éducation visant à introduire l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires. Le Maroc a formulé une recommandation.

31. L'Algérie s'est enquis de l'expérience de l'Égypte en matière de lutte contre le terrorisme dans le respect des droits de l'homme, et a demandé quels résultats elle attendait de l'allocation de crédits budgétaires à la promotion des droits de l'enfant. L'Algérie a formulé des recommandations.

32. La Palestine, notant la sincérité de la démarche de l'Égypte, qui s'efforçait de traiter les questions relatives aux droits de l'homme dans le cadre constitutionnel et législatif existant, a demandé des renseignements supplémentaires sur les efforts entrepris dans le domaine des droits des femmes et sur l'expérience de l'Égypte concernant l'Ombudsman rattaché au Conseil national de la femme et la ligne d'assistance téléphonique gérée par le Conseil national de l'enfance. La Palestine a formulé des recommandations.

33. Le Bahreïn a noté les efforts de l'Égypte pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays et résoudre les problèmes auxquels elle était confrontée. Il a particulièrement salué l'action menée pour assurer l'accès de tous les citoyens à la santé grâce à la création de centres de soins de santé primaires et d'unités médicales mobiles offrant gratuitement diagnostics et soins dans les zones reculées. Le Bahreïn a aussi mis en avant les efforts de l'Égypte pour garantir les droits des personnes handicapées et a posé des questions sur les programmes visant à offrir à ces personnes des possibilités d'emploi.

34. Le Qatar a souligné les principes et dispositions constitutionnels relatifs aux droits de l'homme ainsi que l'adhésion de l'Égypte à la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a salué les progrès accomplis dans le domaine des droits

économiques, sociaux et culturels et les améliorations concrètes apportées dans le domaine du développement humain en général. Le Qatar a formulé des recommandations.

35. L'Oman a noté que l'Égypte était partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et qu'un certain nombre d'organismes gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales compétents en la matière avaient été créés. Il a fait observer que la protection des droits de l'homme, qui s'inscrivait dans le contexte de réformes plus vastes, représentait pour l'Égypte un choix stratégique, comme le montraient les dispositions constitutionnelles et législatives nationales. L'Oman a salué les progrès accomplis et s'est dit certain que l'Égypte continuerait à faire des efforts supplémentaires dans ce domaine.

36. Les Émirats arabes unis ont salué l'engagement constructif de l'Égypte dans le système des droits de l'homme de l'ONU, en particulier les procédures spéciales, notant que deux titulaires de mandat avaient effectué des visites officielles dans le pays en 2009. Les Émirats arabes unis ont formulé une recommandation.

37. La République arabe syrienne a noté avec satisfaction les efforts accomplis par Le Caire, en coopération avec d'autres États arabes, pour rédiger la première Charte arabe des droits de l'homme. Prenant note des crédits budgétaires spécifiquement alloués à la protection des droits de l'enfant, elle s'est enquis des résultats de l'ensemble des mesures prises dans ce domaine. La République arabe syrienne a formulé des recommandations.

38. L'Inde a salué les efforts de l'Égypte pour renforcer les droits de l'homme et a noté qu'elle était en train de consolider sa démocratie multipartite et qu'elle envisageait de lever l'état d'urgence. Elle a aussi reconnu les avancées obtenues dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels. Elle a demandé des renseignements sur les mesures visant à atténuer l'impact des politiques d'ajustement structurel et de la crise économique mondiale. L'Inde a encouragé l'Égypte à continuer d'intensifier ses efforts en faveur des minorités religieuses et des groupes religieux interconfessionnels.

39. Cuba a demandé à l'Égypte de décrire les obstacles qu'elle rencontrait dans le domaine du droit au développement. Elle a aussi demandé des informations concernant l'impact de la crise économique et financière sur le droit au travail et les mesures adoptées pour favoriser l'emploi. Cuba a formulé des recommandations.

40. L'Indonésie a noté avec satisfaction la manière franche et ouverte dont le rapport national de l'Égypte abordait les questions et difficultés liées à l'exercice des droits de l'homme dans le pays. Elle a noté la réactivité de l'Égypte face au taux d'analphabétisme élevé. Elle a demandé comment l'Égypte comptait mettre en œuvre les recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel. L'Indonésie a formulé des recommandations.

41. La Jordanie a salué les efforts de l'Égypte pour renforcer le cadre législatif et institutionnel relatif aux droits de l'homme. Elle a noté les progrès réalisés dans la promotion de l'égalité entre les sexes et les possibilités accrues de participation des femmes à la vie publique et politique. La Jordanie a formulé une recommandation.

42. La France a relevé que la loi d'urgence serait supprimée lorsque la nouvelle loi contre le terrorisme serait adoptée. Elle a noté avec satisfaction que l'Égypte s'était engagée à modifier les dispositions du Code pénal relatives à la définition de la torture. Elle a constaté qu'un grand nombre de crimes demeuraient passibles de la peine de mort. La France a formulé des recommandations.

43. Le Bélarus a noté que l'Égypte accordait une attention particulière à la lutte contre le travail des enfants. Il a salué le dynamisme de son action contre la traite des êtres humains. Il a indiqué que la Fédération de Russie appuyait sa déclaration. Le Bélarus a formulé une recommandation.

44. La Malaisie a reconnu les progrès socioéconomiques accomplis et a demandé à la délégation égyptienne de décrire les activités et programmes prévus à la rubrique «parité entre les sexes» du plan de développement économique et social pour 2007-2012. La Malaisie a formulé des recommandations.

45. Comme indiqué au paragraphe 27 du présent rapport, le Koweït a fait une déclaration, estimant que le rapport national de l'Égypte démontrait les progrès accomplis dans le domaine des droits de l'homme et soulignant l'établissement du cadre institutionnel relatif à ces droits. Le Koweït a formulé des recommandations.

46. L'Azerbaïdjan a salué la coopération de l'Égypte avec différents mécanismes des droits de l'homme et procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il a demandé comment le Gouvernement comptait garantir le droit à la santé, à l'éducation et à l'alimentation des groupes les plus défavorisés. L'Azerbaïdjan a formulé une recommandation.

47. La République démocratique populaire lao a noté que l'Égypte avait adhéré à tous les instruments relatifs aux droits de l'homme des Nations Unies, accompli des progrès dans la promotion d'une culture des droits de l'homme et renforcé ses capacités de s'acquitter de ses obligations relatives à ces droits. Elle a relevé la réactivité de l'Égypte face aux difficultés que rencontraient ses citoyens dans l'exercice de leurs droits. La République démocratique populaire lao a formulé des recommandations.

48. La Norvège a félicité l'Égypte pour sa participation active aux mécanismes des droits de l'homme de l'ONU et a souligné le travail de médiation qu'elle avait accompli à la Conférence d'examen de Durban. Elle a aussi souligné que, dans le cadre des élections parlementaires de 2010, 64 sièges de l'Assemblée du peuple étaient réservés aux femmes. Elle a conclu par une allusion aux préoccupations exprimées à propos du projet de loi contre le terrorisme. La Norvège a formulé des recommandations.

49. La République tchèque a remercié la délégation égyptienne pour sa déclaration riche en informations. La République tchèque a formulé des recommandations.

50. L'Espagne a souligné que l'Égypte envisageait de ne pas prolonger l'état d'urgence en vigueur depuis 1981. L'Espagne a formulé des recommandations.

51. La Chine a noté avec satisfaction la détermination de l'Égypte à relever le niveau de vie de la population, les réformes tendant à combattre la corruption, l'augmentation de l'emploi et l'amélioration de la sécurité sociale. Elle a souligné les réformes durables adoptées par consensus national. La Chine a formulé une recommandation.

52. En réponse, l'Égypte a déclaré, concernant la participation et la représentation des femmes dans la vie publique et politique, que la Constitution et les autres lois n'autorisaient aucune discrimination à l'égard des femmes et que tout problème dans la pratique était examiné par l'Ombudsman. Le Conseil national de la femme s'occupait aussi de proposer des lois et de formuler des recommandations, notamment en matière de règlement des plaintes. Un certain nombre de programmes visaient l'autonomisation des femmes dans la sphère politique. Le Code du travail garantissait la pleine égalité des sexes dans le domaine de l'emploi et des salaires et toute discrimination était sanctionnée par les tribunaux. Certaines dispositions de la législation du travail visaient à permettre aux femmes de concilier leur vie professionnelle et leur rôle de mère et la loi leur garantissait la possibilité de bénéficier des prestations de retraite de leur mari. Des programmes spécifiques avaient été conçus pour aider les femmes à trouver un emploi adapté à leurs besoins.

53. L'Égypte a déclaré que le droit à l'éducation était garanti par la Constitution et que l'éducation était gratuite pour tous et à tous les niveaux. L'Égypte s'était efforcée de remédier aux défaillances du système éducatif en l'orientant davantage vers la pratique, notamment en améliorant les manuels et les programmes scolaires, en diffusant du matériel

éducatif dans les médias et en encourageant la création d'écoles privées afin d'alléger la charge de l'éducation publique. L'amélioration de la qualité de l'éducation bénéficiait de manière égale aux filles et aux garçons. Les efforts entrepris au cours des vingt dernières années avaient permis de réduire considérablement le taux d'analphabétisme, et un plan national avait été adopté pour aller au-devant des personnes illettrées, promouvoir l'alphabétisation en aidant à la scolarisation, encourager les adultes ayant appris à lire et à écrire à trouver un emploi adapté à leurs capacités et aider les personnes âgées à participer à des activités d'apprentissage dans les centres culturels. Une attention particulière était accordée aux programmes d'alphabétisation destinés aux femmes.

54. L'Égypte s'est référée au plan national de construction d'un demi-million de logements pour les personnes à faible revenu, qui serait achevé dans les mois à venir.

55. L'Égypte a expliqué que les zones reculées bénéficiaient de services de santé mobiles, que l'espérance de vie avait augmenté et que les taux de mortalité maternelle et infantile avaient diminué.

56. À propos des droits de l'enfant, l'Égypte a souligné le rôle du Conseil national de la mère et de l'enfant et l'allocation de ressources spécifiques au développement de l'enfant. Cet attachement aux droits de l'enfant s'illustrait aussi par un programme national d'éducation communautaire dans les zones défavorisées, par l'objectif consistant à dispenser une éducation de qualité pour tous et par l'attention spéciale accordée à l'éducation des filles. Des progrès avaient été réalisés dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants et des comités avaient été créés aux niveaux national et provincial pour mettre au point des mesures de protection des enfants vulnérables, en étroite collaboration avec la société civile et des organisations internationales.

57. L'Autriche a évoqué les informations indiquant que les actes de torture et les mauvais traitements à l'encontre de détenus étaient encore répandus et que de nombreuses allégations ne donnaient pas lieu à des enquêtes complètes. Elle a aussi exprimé sa préoccupation au sujet de la discrimination qui perdurait à l'égard des minorités religieuses, en particulier des coptes. L'Autriche a formulé des recommandations.

58. Le Bhoutan a demandé un complément d'information sur les réussites obtenues et les obstacles rencontrés dans la lutte contre les mutilations génitales féminines et sur les mesures prises pour éradiquer de telles pratiques, ainsi que sur le rôle des autorités religieuses à cet égard. Il a aussi demandé des renseignements supplémentaires sur le programme de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme. Le Bhoutan a formulé des recommandations.

59. Le Canada a salué les progrès accomplis récemment par l'Égypte dans le domaine des droits de l'homme. Il s'est toutefois inquiété de l'absence de surveillance indépendante des élections et du fait que l'état d'urgence était en vigueur depuis 1981. Il s'est aussi inquiété des cas de mauvais traitements, y compris de torture, imputés à des agents de la police et des forces de sécurité, de la situation des minorités religieuses et des informations selon lesquelles des journalistes et des blogueurs s'étaient vu infliger des amendes, avaient subi des agressions ou avaient été mis en prison. Le Canada a formulé des recommandations.

60. La Tunisie a évoqué le plan d'action national pour l'enfance, exhaustif, qui abordait des questions complexes comme les enfants des rues et le travail des enfants, et a souhaité en savoir davantage sur les efforts entrepris pour remédier à ces deux problèmes. La Tunisie a formulé une recommandation.

61. Tout en notant les informations faisant état de discrimination à l'encontre des minorités religieuses, le Brésil a encouragé l'Égypte à poursuivre ses efforts pour assurer la liberté de religion et de conviction. Il l'a aussi encouragée à envisager d'adresser une

invitation permanente aux procédures spéciales. Il a demandé si l'Égypte pouvait en dire davantage sur la manière dont elle s'y prenait pour concilier droits de l'homme et lutte contre le terrorisme. Le Brésil a formulé des recommandations.

62. Le Venezuela a appelé l'attention sur les politiques de promotion et de protection des droits de l'homme adoptées par le Gouvernement. Il a évoqué l'action entreprise pour donner accès à la culture aux groupes de la population qui en étaient traditionnellement exclus, par la création de bibliothèques publiques dans tout le pays et la mise en œuvre du projet «Bibliothèques familiales». Le Venezuela a formulé une recommandation.

63. Le Mexique a indiqué qu'il attendait la levée de l'état d'urgence annoncée dans le rapport national. Le Mexique a formulé des recommandations.

64. Le Pakistan a noté le cadre constitutionnel et juridique étoffé garantissant les droits de l'homme. Il a salué l'engagement du Président de lever l'état d'urgence et relevé la création d'un comité national chargé d'élaborer une loi équilibrée contre le terrorisme. Il a posé des questions sur l'état d'avancement de cette loi et le calendrier prévu pour son adoption. Il a noté avec satisfaction que l'Égypte reconnaissait franchement les difficultés qu'elle rencontrait pour protéger les droits de l'homme. Le Pakistan a formulé une recommandation.

65. Le Nigéria a félicité l'Égypte pour son engagement en faveur de la protection des droits de l'homme, attesté par sa ratification des principaux instruments des Nations Unies pertinents et de différentes conventions régionales. Il a reconnu que l'Égypte se heurtait à de nombreuses difficultés, qu'il s'agisse de la menace persistante de plusieurs formes de terrorisme, de l'impact de la crise financière et économique mondiale ou de l'absence d'une culture des droits de l'homme.

66. Le Chili a salué l'établissement du cadre institutionnel relatif aux droits de l'homme (voir le paragraphe 27 du présent rapport). Le Chili a formulé des recommandations.

67. L'Irlande a noté que les journalistes et les blogueurs travaillaient dans un climat difficile et a demandé s'il était envisagé de modifier la loi relative à la presse et le Code pénal. Elle s'est enquis des mesures envisagées pour s'assurer que les pouvoirs d'urgence ne soient pas utilisés pour limiter la liberté d'expression. Elle a évoqué les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, tendant à ce que l'Égypte prenne des mesures pour prévenir et éliminer la violence familiale, le viol conjugal, les violences contre les femmes en détention et les «crimes d'honneur». L'Irlande a formulé des recommandations.

68. Les Pays-Bas ont relevé des développements positifs, en particulier l'engagement de l'Égypte de réexaminer la définition de la torture dans le droit interne et de la mettre en conformité avec la Convention contre la torture. Ils ont noté que plusieurs journalistes et blogueurs avaient été poursuivis pour leurs écrits et ont demandé si l'Égypte envisageait de réexaminer les lois relatives aux partis politiques et d'assouplir les restrictions imposées à la création de nouveaux partis. Les Pays-Bas ont formulé des recommandations.

69. Les Philippines ont félicité l'Égypte pour avoir ratifié presque tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elles ont demandé des informations sur les mesures prises en tant que partie au Protocole de Palerme, l'ampleur du problème de la traite d'êtres humains et les lois adoptées pour combattre ce phénomène. Les Philippines ont formulé des recommandations.

70. La Finlande a posé des questions concernant le soutien dont bénéficiait le Conseil national de la femme, la participation de la société civile à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et à l'accroissement de la participation des femmes à la vie publique et politique et la mise en œuvre de la loi érigeant en infraction pénale la pratique des mutilations génitales féminines. La Finlande a formulé des recommandations.

71. La Suisse a relevé que l'Égypte s'était engagée à introduire dans son droit interne une nouvelle définition de la torture conforme au droit international et a fait allusion au millier de personnes qui seraient placées en détention administrative sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre elles. La Suisse a formulé des recommandations.

72. La Belgique a fait référence à la loi d'urgence adoptée en 1981 et à la loi contre le terrorisme, en cours d'examen. Tout en saluant l'engagement de l'Égypte de rendre la définition de la torture conforme au droit international, elle a fait observer que le recours à la torture était réputé être monnaie courante. Elle s'est enquis des mesures prises pour prévenir la torture et a évoqué la question de la peine de mort. La Belgique a formulé des recommandations.

73. La Bolivie a souligné les efforts de l'Égypte pour garantir le droit à l'alimentation et a encouragé le Gouvernement à les poursuivre. Elle l'a aussi encouragé à continuer de s'efforcer d'augmenter l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans les zones rurales. La Bolivie a formulé des recommandations.

74. Israël a déclaré que l'Égypte demeurerait un acteur essentiel du processus de paix arabo-israélien. Il a ajouté qu'alors que l'Égypte était active sur la scène internationale dans le domaine des droits de l'homme, la situation des droits de l'homme dans le pays même demeurerait préoccupante. Israël a formulé des recommandations.

75. La Suède a demandé à l'Égypte de décrire sa stratégie pour éliminer la torture conformément à ses engagements en vertu de la Convention contre la torture et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Elle a noté avec préoccupation que la censure et la surveillance des blogueurs et autres utilisateurs de l'Internet avaient augmenté au cours des dernières années. Elle a aussi rappelé les informations crédibles selon lesquelles l'un des principaux obstacles à la réalisation des droits de l'homme en Égypte était le maintien en vigueur de l'état d'urgence. La Suède a formulé des recommandations.

76. La Grèce a salué les efforts entrepris récemment par l'Égypte pour améliorer le système de protection des droits de l'homme et l'intention du Gouvernement d'adopter une nouvelle loi contre le terrorisme. Elle a demandé si l'Égypte envisageait de signer et de ratifier les protocoles facultatifs aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme. La Grèce a formulé des recommandations.

77. À propos des mutilations génitales féminines, l'Égypte a déclaré qu'elle était déterminée à éliminer cette pratique, dont l'incidence avait diminué parmi les filles d'âge scolaire et qui avait été érigée en infraction dans le Code pénal. Une ligne d'assistance téléphonique avait été ouverte pour donner des conseils aux familles ayant des filles à risque et permettre de signaler des violations. Les comités de protection de l'enfance créés au sein du Gouvernement assuraient également un suivi. Parmi les stratégies pour l'avenir, il était envisagé d'aborder cette question dans les programmes d'enseignement des écoles et des universités.

78. L'Égypte a fait observer que l'état d'urgence, rendu nécessaire par des assassinats politiques et des attaques terroristes, n'était appliqué qu'en lien avec le terrorisme et les infractions liées à la drogue et dans le respect des garanties constitutionnelles. En vue de l'annulation des lois d'urgence, l'Égypte avait entrepris d'élaborer une loi contre le terrorisme qui prévoirait un nombre limité de mesures exceptionnelles pleinement conformes aux normes internationales. Le comité qui en était chargé était sur le point d'achever le texte, qui serait ensuite examiné au Parlement et au Conseil national des droits de l'homme.

79. Répondant aux questions posées sur les droits politiques et les élections, l'Égypte a rappelé que certains amendements avaient été apportés à la législation au cours des dernières années et qu'un comité supérieur composé de représentants de l'appareil

judiciaire et d'autres personnes de haut rang avait été créé en vue d'assurer une supervision et un contrôle effectifs du processus électoral, avec la participation active de la société civile.

80. Concernant la torture, l'Égypte a affirmé que toute pratique de ce type était interdite et sanctionnée conformément à la Constitution et qu'elle avait l'intention d'aligner la définition de la torture dans le droit interne sur les dispositions pertinentes des instruments internationaux.

81. L'Égypte a expliqué que la liberté de religion était garantie par la Constitution. Tout en reconnaissant les tensions entre fidèles de différentes religions survenues au cours des dernières années, l'Égypte a rappelé les efforts qu'elle avait accomplis pour promouvoir la tolérance culturelle et religieuse, notamment l'adoption de jours fériés officiels correspondant aux fêtes des différentes religions, la construction de nombreuses églises et l'adoption de nouvelles dispositions législatives clarifiant des questions d'ordre pratique liées à la liberté de religion et de culte. En cas d'incident violent, la loi était appliquée.

82. À propos de la liberté d'expression, l'Égypte a appelé l'attention sur l'augmentation récente du nombre de chaînes de télévision et de journaux, l'absence de censure et le soutien du Gouvernement à l'expansion de l'Internet.

83. Au sujet de la traite des personnes, l'Égypte a noté qu'un projet de loi global axé sur la protection des victimes avait été transmis au Parlement.

84. L'Angola a posé des questions sur l'interaction entre le Conseil national des droits de l'homme et d'autres mécanismes nationaux de promotion des droits de l'homme. Il a par ailleurs souligné les efforts entrepris par l'Égypte pour combattre l'analphabétisme. L'Angola a formulé des recommandations.

85. Les États-Unis d'Amérique ont remercié l'Égypte pour la présentation de son rapport national et ont formulé des recommandations.

86. L'Allemagne a parlé des inquiétudes soulevées par la censure dans les médias, la littérature et l'art. Elle a rappelé que le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste avait récemment signalé la détention de journalistes et de blogueurs et a demandé combien de journalistes, de blogueurs et de défenseurs des droits de l'homme étaient actuellement emprisonnés en Égypte en vertu de la loi d'urgence. L'Allemagne a formulé des recommandations.

87. La République du Congo a salué les efforts accomplis par l'Égypte pour promouvoir les droits de l'homme dans le pays et à l'étranger, notamment le retrait de certaines de ses réserves à l'égard d'instruments internationaux. Elle a également salué l'adoption d'une série de mesures concernant, entre autres, le droit à l'alimentation et le droit à un logement convenable, qui prouvaient selon elle la détermination de l'Égypte à promouvoir les droits de l'homme. Elle a encouragé l'Égypte à poursuivre ses efforts en vue de renforcer les droits des femmes et des enfants.

88. Le Bangladesh a félicité l'Égypte d'avoir retiré sa réserve à l'égard du paragraphe 2 de l'article 9 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a noté avec satisfaction les progrès réalisés en matière de lutte contre la pauvreté et de protection sociale ainsi que l'accréditation du Conseil national des droits de l'homme par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Il a demandé quelle était la place des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dans le droit interne et comment ils étaient appliqués par les tribunaux. Le Bangladesh a formulé des recommandations.

89. Le Japon a exprimé l'espoir que l'Égypte accomplirait des efforts supplémentaires compte tenu des engagements qu'elle avait pris lors du dépôt de sa candidature au Conseil des droits de l'homme. Il a également espéré qu'elle progresserait rapidement vers la levée de l'état d'urgence et en ce qui concernait la protection contre la torture et de la liberté de religion. Le Japon a formulé des recommandations.

90. Le Kirghizistan a déclaré que l'Égypte avait été l'un des premiers pays à ratifier la Convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a demandé un complément d'information sur les mesures prises pour protéger les personnes handicapées. Le Kirghizistan a formulé des recommandations.

91. L'Arménie a noté que les traditions égyptiennes étaient devenues un atout pour promouvoir la tolérance religieuse et a salué les initiatives prises par l'Égypte pour faire progresser la liberté de religion. L'Arménie a formulé des recommandations.

92. Le Soudan a relevé que l'Égypte avait adhéré aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a noté avec satisfaction les efforts entrepris pour protéger les droits des minorités. Il a demandé des renseignements supplémentaires sur le dialogue qui avait eu lieu entre l'Égypte et le Rapporteur spécial sur la lutte antiterroriste et sur la manière dont ce dialogue avait influencé l'action de l'Égypte contre le terrorisme. Le Soudan a formulé des recommandations.

93. Répondant aux questions concernant la peine de mort, l'Égypte a souligné qu'elle n'était appliquée que dans de très rares cas et pour les crimes les plus graves, dans le respect des garanties judiciaires les plus strictes, et que tous les recours disponibles étaient ouverts.

94. Enfin, l'Égypte a exprimé sa gratitude pour ce dialogue fructueux qui lui avait permis d'exprimer ses vues et de démontrer ses efforts, et qui l'aiderait à progresser encore en vue de protéger et promouvoir pleinement les droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

95. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-dessous ont été examinées par l'Égypte et ont recueilli son adhésion:

1. Envisager de retirer ses réserves à l'égard des articles 2, 16 et 29 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention (Norvège);
2. Envisager d'adhérer rapidement au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Bolivie);
3. Poursuivre le réexamen des réserves émises à l'égard d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Bangladesh);
4. Continuer d'harmoniser sa législation avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en tenant compte des particularités de sa société et des exigences de la modernisation (Algérie);
5. Poursuivre le réexamen des lois nationales afin de s'assurer qu'elles sont conformes à ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme (Bangladesh);
6. Renforcer le cadre juridique permettant de combattre tous les crimes contre des enfants (République arabe syrienne);

7. Maintenir l'élan d'amélioration des lois et des institutions tout en assurant une mise en œuvre effective, en particulier dans les domaines de l'éducation pour tous et des droits des femmes (Indonésie);
8. Continuer de soutenir les travaux de la Haute Commission de l'émigration en vue de promouvoir les droits des migrants et de donner la possibilité de voter aux Égyptiens travaillant à l'étranger (Bolivie);
9. S'acquitter de son engagement de réviser la définition de la torture dans le droit interne afin de la rendre conforme à la Convention contre la torture et de renforcer ainsi son combat contre la torture (Japon);
10. Mettre les lois et pratiques pertinentes en conformité avec les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, y compris en ce qui concerne les blogueurs et l'accès du public à l'Internet (République tchèque);
11. Envisager d'accroître les capacités du Bureau des plaintes du Conseil national de la femme et de la ligne d'assistance téléphonique du Conseil national de l'enfance en s'appuyant sur l'expérience passée et en cherchant à renforcer le rôle et l'efficacité des deux institutions dans toute la République (Palestine);
12. Accroître la coopération et la coordination entre les institutions gouvernementales et le Conseil national de la femme, qui constitue le meilleur cadre pour ancrer les droits des femmes dans la réalité et améliorer la condition féminine (Tunisie);
13. Poursuivre ses politiques de promotion et de protection des droits fondamentaux des femmes (Bhoutan);
14. Renforcer sa politique en faveur des droits de l'enfant en tenant compte des Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (Brésil);
15. Poursuivre la mise en œuvre de politiques efficaces visant à garantir les droits des personnes handicapées grâce à l'adoption d'instruments conformes aux dispositions des conventions internationales pertinentes ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes nationaux (Kirghizistan);
16. Veiller à ce que la législation relative à la violence à l'égard des femmes, qui sera promulguée conformément aux engagements volontaires de l'Égypte, contienne des dispositions visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes, *de jure* et *de facto* (Mexique);
17. S'acquitter de son engagement de réexaminer les réserves qu'elle a émises à l'égard d'instruments relatifs aux droits de l'homme en vue de les retirer (Japon);
18. Continuer de rechercher des solutions appropriées aux problèmes mentionnés dans le rapport national qui empêchent les citoyens d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux, politiques, économiques, sociaux et culturels (Koweït);
19. Poursuivre et renforcer les réformes démocratiques et consolider les fondements d'un État moderne dans lequel tous les citoyens jouissent de tous les droits de l'homme (Chine);
20. Réaliser les objectifs relatifs aux droits de l'homme (Brésil);
21. Continuer d'appuyer les politiques culturelles donnant de bons résultats et ayant un contenu social ambitieux, encourager la participation des couches populaires et assurer l'accès de tous à la culture en tant qu'outil de lutte contre l'exclusion et la pauvreté (Venezuela);

22. Améliorer sa coopération avec les organismes conventionnels de l'ONU en accordant la priorité à la soumission des rapports en retard (Norvège);
23. Soumettre les rapports en retard aux organes conventionnels (Autriche);
24. Continuer d'accroître la coopération avec les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Soudan);
25. Prêter attention et donner suite comme il convient aux recommandations qu'a formulées le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste après sa visite dans le pays, en coordination avec les ministères concernés et les organisations de la société civile compétentes (Mexique);
26. Donner suite aux recommandations qui ont été formulées à l'issue de l'Examen périodique universel et que l'Égypte a acceptées, en coopération avec le Conseil national des droits de l'homme, les ONG et la société civile (Indonésie);
27. Créer un mécanisme efficace et participatif chargé d'assurer le suivi des recommandations issues de l'Examen périodique universel (Norvège);
28. Poursuivre ses efforts pour améliorer la condition féminine et l'autonomisation des femmes (Jordanie);
29. Continuer d'adopter des stratégies pour combattre la discrimination à l'égard des femmes (Angola);
30. Continuer de mettre en œuvre des programmes efficaces visant à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Biélorus);
31. Poursuivre ses efforts pour améliorer la situation des femmes, notamment en intensifiant la mise en œuvre d'activités et de programmes visant l'autonomisation des femmes et l'accroissement de leur participation dans la sphère politique (Malaisie);
32. Intensifier encore ses efforts pour promouvoir l'égalité entre les sexes, combattre la violence à l'égard des femmes et des filles, le harcèlement sexuel et les abus sexuels, et reconnaître l'importance du rôle des organisations non gouvernementales dans ce domaine (Finlande);
33. Envisager de prendre des mesures supplémentaires pour accroître le nombre de femmes aux postes à responsabilités (Norvège);
34. Respecter les normes minimales relatives à la peine de mort tant que celle-ci est effectivement appliquée (Belgique);
35. Accroître ses efforts pour veiller à ce que les autorités compétentes, en particulier le Bureau du Procureur général, ouvrent rapidement une enquête sur toute allégation de torture et traduisent en justice tout fonctionnaire responsable (Autriche);
36. Renforcer la lutte contre la torture (Suisse);
37. Mettre la législation nationale en conformité avec le droit international (Suisse);
38. Consulter amplement les ONG et leur donner un rôle important dans l'élaboration de la nouvelle loi relative aux organisations non gouvernementales (Irlande);
39. Mener dans les plus brefs délais des enquêtes efficaces et indépendantes sur les allégations de torture en vue de poursuivre les auteurs de ces infractions (Suisse);
40. Continuer d'intensifier ses efforts pour prévenir les actes de violence, en particulier ceux à motivation raciale (Finlande);

41. Envisager de mettre au point une stratégie nationale globale pour combattre les différentes formes de violence à l'égard des femmes (Palestine);
42. Prendre des mesures concrètes pour mieux protéger les femmes, en veillant à ce que toute plainte pour violence familiale soit dûment enregistrée et donne lieu à une enquête de police et à ce que les auteurs soient poursuivis et condamnés (Norvège);
43. Poursuivre ses efforts pour éradiquer les mutilations génitales féminines et renforcer l'application des lois et décisions administratives sanctionnant les auteurs (Bhoutan);
44. Continuer d'accroître ses efforts pour combattre la traite d'êtres humains aux niveaux national et international, notamment grâce à la coordination et la coopération avec les gouvernements, les organisations internationales et les ONG intéressés (Bélarus);
45. Poursuivre ses efforts pour combattre la traite des personnes sur les plans politique et législatif en coopération avec la société civile et les médias, afin de fournir aux victimes de la traite la protection et l'assistance dont elles ont besoin, dans le cadre des efforts internationaux accomplis à cet égard (Philippines);
46. Continuer de mettre en œuvre des politiques sociales respectueuses des valeurs familiales et ne pas se laisser intimider par les suggestions de normes sociales polémiques, non universelles et propres à certaines sociétés (Bangladesh);
47. Continuer de créer un environnement propice à l'exercice de la liberté de religion et de conviction, y compris en adoptant des mesures supplémentaires pour promouvoir l'égalité des droits et l'harmonie sociale entre les fidèles de différentes religions (Arménie);
48. Mieux diffuser la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et veiller à ce qu'elle soit pleinement respectée (Norvège);
49. Mettre en œuvre des programmes de lutte contre le travail des enfants (République arabe syrienne);
50. Poursuivre ses politiques visant à garantir à tous les groupes de la société l'exercice de leurs droits à l'alimentation et aux services sociaux (Azerbaïdjan);
51. Intensifier ses programmes tendant à étendre les droits économiques et sociaux à l'ensemble de la population et à améliorer le niveau de vie des personnes à faible revenu (Algérie);
52. Continuer d'intensifier ses efforts pour assurer un logement à tous les Égyptiens (Arabie saoudite);
53. S'attaquer efficacement à la pauvreté et au chômage en coopération avec la communauté internationale (Liban);
54. Intensifier ses efforts pour distribuer les richesses et éliminer la pauvreté, en particulier en prêtant assistance aux groupes marginalisés et défavorisés (Malaisie);
55. Faire des efforts supplémentaires pour éliminer l'analphabétisme (Liban);
56. Poursuivre ses efforts en matière de lutte contre l'analphabétisme et d'éducation des adultes et partager son expérience de pionnier dans ce domaine (Qatar);
57. Poursuivre ses efforts en vue d'éliminer l'analphabétisme dans les zones rurales (Koweït);
58. Continuer de mettre en œuvre le projet national d'élimination de l'analphabétisme en accordant la priorité aux filles et aux femmes (Bolivie);

59. Continuer de renforcer les politiques qui ont permis de diminuer les taux d'analphabétisme (Angola);
60. Poursuivre ses efforts en vue de promouvoir la participation politique des femmes à tous les niveaux et d'accroître la représentation des femmes dans la magistrature (Palestine);
61. Intensifier ses programmes d'emploi à l'intention des jeunes (Algérie);
62. Accélérer les programmes de création d'emplois, en particulier pour les jeunes (Cuba);
63. Renforcer les efforts visant à assurer l'égalité de droits pour les femmes dans le domaine de l'emploi (Émirats arabes unis);
64. Dans un esprit de dialogue constructif et avec la coopération de la communauté internationale, poursuivre les efforts visant à accroître la qualité du système éducatif et du système de santé, en mettant particulièrement l'accent sur la lutte contre l'analphabétisme (Philippines);
65. Partager avec d'autres pays son expérience en matière d'éducation de personnes handicapées et d'aide à l'emploi des personnes handicapées (Qatar);
66. Poursuivre l'action menée avec succès par les institutions nationales qui organisent des campagnes de sensibilisation en vue de diffuser une culture des droits de l'homme (Arabie saoudite);
67. Poursuivre les efforts entrepris en matière d'éducation aux droits de l'homme afin de garantir à tous les citoyens l'exercice de leurs droits (Maroc);
68. Renforcer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (Jordanie);
69. Intégrer l'étude des droits de l'homme dans les programmes d'enseignement dispensés gratuitement par les établissements publics, à tous les niveaux (Bolivie);
70. Renforcer les programmes d'information et de sensibilisation du public et de création de capacités dans le domaine des droits de l'homme (Malaisie);
71. Consolider les programmes de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme et augmenter le degré de sensibilisation aux droits de l'homme (Koweït);
72. Renforcer les programmes d'éducation et de formation dans le domaine des droits de l'homme destinés au public et aux fonctionnaires (Philippines);
73. Accroître la sensibilisation aux droits de l'homme et promouvoir l'éducation et la formation dans ce domaine (Grèce);
74. Poursuivre, avec l'appui de pays donateurs, son programme national de renforcement des capacités, en vue de faire bénéficier les fonctionnaires gouvernementaux des activités de formation et de renforcement des capacités (Bhoutan);
75. Poursuivre ses efforts de formation et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme à l'intention des membres de la police, de la magistrature et du parquet ainsi que des journalistes (Palestine);
76. Poursuivre ses efforts pour garantir les droits des migrants dans le pays et à l'étranger (Kirghizistan);
77. Poursuivre et renforcer les stratégies et programmes de développement global, en particulier dans les zones rurales et moins développées du pays (Cuba);

78. Partager avec d'autres pays son expérience et ses bonnes pratiques dans le domaine du développement et de la protection des droits de l'homme (République démocratique populaire lao);
79. Accélérer l'adoption de la loi contre le terrorisme tout en envisageant de lever l'état d'urgence une fois la loi adoptée (Soudan);
80. Poursuivre ses efforts en vue d'une adoption rapide de la loi contre le terrorisme, qui peut contribuer à combattre le terrorisme tout en assurant la promotion et la protection des droits de l'homme (Pakistan);
81. Poursuivre les travaux entrepris dans le cadre du Conseil des droits de l'homme dans le domaine des droits de l'homme des civils pendant un conflit armé (Palestine);
82. Continuer de travailler avec le Mouvement des non-alignés et le système des Nations Unies pour renforcer les droits de l'homme dans le monde (République démocratique populaire lao);
83. Les personnes placées en détention administrative sans qu'aucune charge n'ait été retenue contre elles doivent faire l'objet d'un procès équitable ou être libérées immédiatement (Suisse);
84. Accélérer la réforme du Code pénal pour y introduire une définition de la torture conforme à la Convention contre la torture (France);
85. Mieux promouvoir la place des femmes dans la société pour atteindre la pleine égalité de droits entre les sexes dans tous les domaines (Chili);
86. Annuler les articles du Code pénal qui permettent d'emprisonner un journaliste pour ses écrits et modifier les dispositions du Code pénal relatives à la presse de manière qu'elles disposent expressément qu'aucun journaliste ne peut être emprisonné ou sanctionné d'une quelconque manière uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression (Norvège);
87. Modifier la loi relative au statut personnel et le Code pénal afin d'assurer l'égalité de droits pour les femmes et de garantir que les auteurs de violence familiale seront dûment poursuivis (Pays-Bas);
88. Poursuivre les efforts visant à réformer à court terme la loi n° 84/2002 en vue d'établir une procédure de création d'ONG qui soit souple et rapide et qui ne soit pas soumise à la discrétion de l'administration (Espagne);
89. Réformer le Code pénal afin de réprimer tout cas de violence sexuelle ou familiale (France);
90. Accroître les efforts pour mettre fin à la discrimination et à la violence à l'égard des minorités religieuses et traduire en justice les personnes qui incitent à la haine ou à la violence religieuse (Autriche);
91. Permettre aux organisations de défense des droits de l'homme de surveiller les élections générales (Allemagne);
92. Instaurer un contrôle indépendant des conditions de détention et des prisons associé à une procédure efficace de plainte pour les victimes de torture (République tchèque);
93. Adopter une législation globale contre la traite des personnes (États-Unis d'Amérique);

94. Considérer comme irrecevables les aveux obtenus sous la torture ou les mauvais traitements (Suisse);
95. Envisager d'annuler les dispositions qui autorisent la détention administrative et garantir à tous les détenus un accès immédiat à un avocat, à un médecin et aux membres de leur famille (Chili);
96. Garantir la liberté de religion et de conviction à tous les groupes et minorités, y compris en l'inscrivant dans les lois pertinentes, sans discrimination (Finlande);
97. Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la liberté de religion, y compris le droit de pratiquer sa religion en public, aux membres de toutes les confessions religieuses, en particulier aux coptes (Allemagne);
98. Mettre en œuvre la garantie prévue à l'article 46 de la Constitution concernant la liberté de conviction et de pratique religieuse, afin d'empêcher dans les faits toute discrimination dans ce domaine (Chili);
99. Promouvoir le dialogue interreligieux et d'autres mesures éducatives permettant d'améliorer la compréhension et d'accroître la tolérance entre toutes les communautés religieuses (Autriche);
100. Adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir l'existence de médias libres et indépendants reflétant la pluralité religieuse, ethnique et politique de l'Égypte (Allemagne);
101. Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'ouverture et la liberté de la presse et permettre aux journalistes de rendre compte d'un large éventail de questions politiques, sociales et économiques sans crainte de représailles (Canada);
102. Garantir effectivement l'exercice de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et le droit de participer à la vie publique et politique, conformément aux obligations énoncées dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Chili);
103. Revoir sa législation en vue d'abolir totalement les peines d'emprisonnement prévues pour les délits de presse (Pays-Bas);
104. Ne pas abuser des pouvoirs d'urgence ni les utiliser contre des journalistes ou des blogueurs qui exercent leur droit à la liberté d'expression (Irlande);
105. Prendre des mesures pour veiller à ce que les droits de l'homme puissent aussi être exercés sur l'Internet, comme l'ont demandé le Comité des droits de l'homme et les résolutions pertinentes de l'ONU (Suède);
106. Réviser les procédures relatives à l'enregistrement des organisations de la société civile afin de les rendre transparentes, non discriminatoires, rapides et accessibles et conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Norvège);
107. Se conformer aux normes énoncées dans la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme de 1998 et coopérer sérieusement avec les organisations de défense des droits de l'homme, en particulier en examinant attentivement leurs rapports et leurs recommandations dans le cadre du suivi de cet examen périodique universel (Allemagne);
108. Dispenser une éducation et une formation aux droits de l'homme aux membres de la police, des services de sécurité, du personnel des établissements pénitentiaires et autres lieux de détention et de la magistrature, en mettant particulièrement l'accent sur la protection des droits fondamentaux des femmes, des

enfants, des minorités nationales et autres, des réfugiés et des personnes handicapées, et veiller à ce que le personnel des forces de sécurité et tous les autres agents de l'État aient à rendre des comptes en cas de violation des droits de l'homme (République tchèque);

109. Promouvoir davantage l'identité et la culture des différentes communautés et mieux sensibiliser le reste de la population à leur présence historique en Égypte et à leur contribution à la société (Arménie);

110. Respecter ses obligations internationales relatives aux réfugiés (États-Unis d'Amérique);

111. Mettre en œuvre un programme visant à intégrer comme il convient les populations de réfugiés dans la société égyptienne, compte tenu de la générosité qui caractérise historiquement le pays dans ce domaine (Mexique);

112. Lever dès que possible l'état d'urgence et veiller à ce que les dispositions de la future loi contre le terrorisme respectent dûment les droits de l'homme (France);

113. Lever l'état d'urgence en vigueur depuis 1981 et remplacer la loi d'urgence par une loi contre le terrorisme qui garantisse les libertés civiles (États-Unis d'Amérique);

114. Mettre fin dès que possible à l'état d'urgence (Autriche);

115. Veiller à ce que la loi contre le terrorisme qui doit remplacer l'état d'urgence en vigueur tienne compte des recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (Pays-Bas);

116. Veiller à ce que ni la lettre ni l'esprit des dispositions de la nouvelle loi contre le terrorisme n'imposent des restrictions à l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui seraient contraires aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Grèce);

117. Veiller à ce que toutes les mesures antiterroristes soient conformes aux normes internationales (Norvège);

118. Exiger que la police fasse preuve de retenue lorsqu'elle n'est pas directement menacée (États-Unis d'Amérique);

119. Enquêter sur les cas de violence sectaire, poursuivre les responsables et veiller à ce que les victimes aient accès au système judiciaire (États-Unis d'Amérique).

96. L'Égypte considère que les recommandations n^{os} 85 à 119 ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être.

97. Les recommandations énumérées ci-dessous n'ont pas recueilli l'adhésion de l'Égypte:

1. Assurer dans la pratique la protection des femmes contre toutes les formes de violence en appliquant la législation nationale, conformément à l'engagement pris dans le rapport national présenté au titre de l'Examen périodique universel, et adopter un code de la famille unifié garantissant l'égalité des femmes devant la loi (Israël);

2. Procéder à un vaste réexamen des lois égyptiennes relatives aux droits de l'homme pour les mettre en conformité avec les engagements internationaux de l'Égypte, conformément à l'engagement pris par le pays lors de sa candidature au Conseil des droits de l'homme et dans son rapport national (Israël);

3. Abolir les peines d'emprisonnement pour incitation à la discrimination fondée sur le sexe, l'origine, la langue, la religion, la croyance et pour tout acte portant atteinte à l'honneur (États-Unis d'Amérique);
4. Mettre au point des campagnes de sensibilisation visant spécifiquement à promouvoir la tolérance et à éliminer la discrimination fondée sur le sexe et le genre (République tchèque);
5. Appliquer les lois nationales à toutes les personnes sans discrimination fondée sur leur appartenance à une minorité religieuse ou sur leur orientation sexuelle (Suisse);
6. Se préparer à abolir la peine de mort en adoptant un moratoire, en commuant toutes les peines déjà prononcées et en réduisant le nombre d'infractions passibles de la peine de mort (France); envisager de supprimer la peine de mort et, en tout cas, ne l'appliquer que conformément aux dispositions de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Chili); adopter le moratoire établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/149 en tant que mesure préalable à l'abolition de la peine capitale (Espagne); envisager d'adopter un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Brésil); adopter d'abord un moratoire sur toutes les exécutions puis abolir totalement la peine de mort (Suisse); adopter dans les plus brefs délais un moratoire sur la peine de mort (Belgique); envisager d'adopter un moratoire sur la peine de mort en vue d'abolir cette peine dans un proche avenir (Grèce);
7. Réexaminer les dispositions législatives nationales, comme celles érigeant en infraction pénale la «pratique habituelle de la débauche», qui ouvrent la voie aux actes d'intimidation et de persécution contre les personnes à l'orientation ou l'identité sexuelle différente ou les personnes atteintes du VIH/sida (République tchèque);
8. Appliquer pleinement l'article 2 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui dispose que «Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation» et reconnaître que le terme «sexe» recouvre également l'orientation sexuelle (Canada);
9. Supprimer toute classification par religion dans les documents nationaux, y compris les cartes d'identité (Canada);
10. Adopter une loi qui permette aux ONG d'accepter un financement étranger sans le consentement préalable du Gouvernement, une loi visant à accroître la liberté d'association et de réunion et une loi autorisant les syndicats à fonctionner sans s'affilier à la Fédération égyptienne des syndicats (États-Unis d'Amérique);
11. Inviter des équipes nationales et internationales de surveillance des élections aux élections à venir (Autriche);
12. Autoriser l'observation internationale des élections dans toutes les élections à venir (Canada);
13. Lever l'état d'urgence et annuler la loi d'urgence, et ne pas adopter de loi introduisant dans la Constitution la possibilité d'adopter des mesures d'urgence (Allemagne);
14. Supprimer les peines d'emprisonnement prévues aux articles 102 bis, 179 et 308 du Code pénal (Irlande).

98. Les recommandations énumérées ci-dessous n'ont pas recueilli l'adhésion de l'Égypte, qui les considère comme entachées d'erreurs et/ou ne correspondant pas à la réalité:

1. Éliminer les restrictions légales et bureaucratiques qui limitent le droit de choisir sa religion (États-Unis d'Amérique);
2. Libérer les blogueurs et les militants actuellement détenus en vertu de la loi d'urgence et cesser d'arrêter et de placer en détention des militants politiques (États-Unis d'Amérique);
3. Ouvrir une enquête approfondie sur tous les cas de persécution à l'encontre d'avocats, de membres de la magistrature, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes qui exercent des activités légitimes de défense des droits de l'homme et supprimer toute restriction dans le droit ou la pratique qui entrave l'enregistrement et le fonctionnement des ONG (Israël);
4. Renforcer la protection des minorités et veiller à mettre fin à l'impunité dans ce contexte (Finlande);
5. Ne pas proroger la loi d'urgence en avril 2010 et veiller à ce que la future législation respecte pleinement les obligations de l'Égypte en vertu du droit international des droits de l'homme, et ne pas ancrer dans le droit écrit des dispositions qui facilitent les violations des droits de l'homme (Canada);
6. Veiller à ce que la loi d'urgence associée à l'état d'urgence, qui est la cause profonde de nombreux problèmes concernant les droits de l'homme en Égypte, soit annulée et que la future législation soit fondée sur l'exercice des droits de l'homme (Suède);
7. Accueillir au Caire le nouveau bureau régional du HCDH en Afrique du Nord, conformément à l'engagement pris par l'Égypte lors de sa candidature au Conseil des droits de l'homme (Israël).

99. Les recommandations énumérées ci-dessous seront examinées par l'Égypte, qui y répondra en temps voulu, au plus tard à la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme en juin 2010:

1. Éliminer toutes les dispositions législatives et les politiques qui établissent une discrimination à l'égard des fidèles d'autres religions que l'islam et adopter une loi unifiée relative aux lieux de culte (Pays-Bas);
2. Modifier les lois et les pratiques gouvernementales discriminatoires à l'égard des membres de minorités religieuses, et en particulier adopter de toute urgence une loi unifiée qui énonce les mêmes exigences en matière de construction et réparation des lieux de culte pour tous les groupes religieux (États-Unis d'Amérique);
3. Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République tchèque);
4. Libérer immédiatement toute personne détenue ou emprisonnée pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression sur l'Internet (Suède);
5. Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Suisse);
6. Ratifier les mécanismes de plaintes individuelles des organes conventionnels de l'ONU (Autriche);
7. Envisager de ratifier le Statut de Rome, les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la

Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Brésil);

8. Ratifier les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Statut de Rome (Chili);

9. Adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture (France);

10. Inviter sans plus attendre le Rapporteur spécial sur la torture à se rendre dans le pays, et faciliter sa visite (Pays-Bas);

11. Permettre au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste d'accéder librement aux centres de détention et de s'entretenir avec les détenus pendant sa prochaine visite (Espagne);

12. Établir une commission électorale pleinement indépendante qui permette la participation ouverte de tous les partis politiques et une certification objective des résultats des élections (Canada);

13. Modifier les articles 126 et 129 du Code pénal concernant le crime de torture en vue d'étendre le champ des actes punissables et d'empêcher l'impunité (Espagne);

14. Modifier l'article 126 du Code pénal pour l'aligner sur les dispositions de la Convention contre la torture (Irlande);

15. Veiller à ce que le crime de torture soit sanctionné conformément à la définition exhaustive figurant à l'article premier de la Convention internationale contre la torture (Allemagne);

16. Autoriser sans tarder les visites des procédures spéciales des droits de l'homme en attente et envisager de leur adresser une invitation permanente (République tchèque);

17. Répondre positivement aux demandes réitérées d'invitation émanant des rapporteurs spéciaux sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, sur l'indépendance des juges et des avocats, sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, sur la liberté de religion ou de conviction, sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que du Groupe de travail sur la détention arbitraire (Espagne);

18. Adresser rapidement une invitation au Rapporteur spécial sur la torture (Irlande);

19. Répondre favorablement à la demande d'invitation émanant du Rapporteur spécial sur la torture et lui accorder son soutien sans réserve pour cette mission (Suède);

20. Adresser une invitation ouverte et permanente à toutes les procédures spéciales (Espagne);

21. Adresser une invitation ouverte et permanente à toutes les procédures spéciales, en particulier au Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Belgique);

22. Modifier les articles 11, 17 et 42 de la loi actuelle sur les ONG (n° 84 de 2002) de manière à permettre aux ONG et à tous les défenseurs des droits de l'homme d'exercer leurs activités et de lever des fonds sans entrave (Irlande);
 23. Retirer les réserves à l'égard des articles 2 et 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (France);
 24. Retirer toutes les réserves à l'égard de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Irlande);
 25. Accélérer la délivrance de tous les documents officiels, en particulier les documents d'identité, à tous les membres de la communauté bahaïe du pays (États-Unis d'Amérique).
100. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États qui se sont exprimés et/ou celle de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme étant entérinées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

La délégation égyptienne était dirigée par Mufid Shihab, Ministre des affaires juridiques et des assemblées représentatives, et se composait des 14 membres ci-après:

- S. E. l'Ambassadeur Hisham Badr, Représentant permanent, Mission permanente de la République arabe d'Égypte à Genève;
 - Amal Osman, membre du Conseil national de la femme, Président du Comité législatif de l'Assemblée du peuple;
 - Mustafa Hanafy, Vice-Président du Conseil d'État égyptien;
 - Mahmoud Ghoneim, juge, Cour constitutionnelle suprême;
 - M. Wael Abul Magd, Ministre plénipotentiaire, Vice-Ministre adjoint aux affaires étrangères pour les droits de l'homme;
 - Ahmed Ihab Gamaleldin, Représentant permanent adjoint, Mission permanente de la République arabe d'Égypte à Genève;
 - M. Amr Roshdy, Mission permanente de la République arabe d'Égypte à Genève;
 - M. Amr Elshimy, Conseil national de la mère et de l'enfant;
 - M. Omar Shalaby, Premier Secrétaire, Bureau du Vice-Ministre adjoint aux affaires étrangères pour les droits de l'homme;
 - M^{me} Heba Mostafa Rizk, Deuxième Secrétaire, Mission permanente de la République arabe d'Égypte à Genève;
 - M^{me} Mona El-Bahtimy, Troisième Secrétaire, Mission permanente de la République arabe d'Égypte à Genève;
 - M^{me} Yasmine Moussa, Troisième Secrétaire, Bureau du Ministre des affaires étrangères;
 - M^{me} Dalia Moustafa, Conseil national de la mère et de l'enfant;
 - M^{me} Mona Amin, Conseil national de la mère et de l'enfant.
-